

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE

COMMUNE

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°74/2023

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

O B J E T :

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention de Formation
Professionnelle entre
EI-GROUPE
et la ville de MIRAMAS

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

VU les crédits alloués au Budget du SPIC de 2023.

Matière : Fonction publique

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de la formation « Maître de cérémonie »,

ACTE NOTIFIE LE :

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la Société EI – GROUPE situé 4 avenue du Luxembourg – ZI les Molières à MIRAMAS et le SPIC de la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation « Maître de cérémonie » qui aura lieu à MIRAMAS, les 9 mai et 7 juillet 2023, pour 2 agents de la collectivité et sera facturée 3 398 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 18/04/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 03/05/23



Document édité en deux exemplaires, dont un exemplaire doit être signé par le commanditaire et transmis à ECLIPSE-ISTEC :

437 avenue des Apothicaires - CS n°28888 - 34197 MONTPELLIER cedex 5 - montpellier@groupe-ei.fr

Entre les soussignés

Prestataire commanditaire

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL
Hôtel de ville - Place Jean-Jaurès
13140 MIRAMAS

Prestataire assurant la prestation

ECLIPSE-ISTEC
437 avenue des Apothicaires Bât 3 - CS n°28888
34197 MONTPELLIER cedex 5
N° SIRET : 44215740000049
Centre de formation enregistré sous le n°91340519534 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'état)

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la 6ème partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Nature de la prestation

- Intitulé de l'action	Formation Maître de Cérémonie
- Type d'action prévues par l'article L 6313-1 du Code du travail	Actions de formation
- Objectifs, déroulement, contenu, pré requis et validation de la formation	Cf. programme de formation transmis avec notre proposition. Conditions de réalisation : ECLIPSE-ISTEC s'engage à respecter les 6 critères du décret qualité du 30 juin 2015 dans le cadre de sa certification QUALIOPI – certificat n° KFQY-Z43R_2021_022 délivrée le 09/07/2021
- Code action	A2305090
- Modalités de mise en oeuvre	<input checked="" type="checkbox"/> Présentiel <input type="checkbox"/> Distanciel <input type="checkbox"/> Mixte

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 03/05/23

ID : 013-211300637-20230418-2023_74-CC



- Durée	31 jours soit 217 heures
- Date(s)	09/05/2023 au 07/07/2023
- Lieu	4, avenue du Luxembourg Zi Les Molières 13140 MIRAMAS
- Intervenant(s)	GARCIA Florent
- Effectif	2
- Apprenants	ABELLAN Kévin et REAU Guillaume
- Coût / stagiaire *	1699 €
(*) TVA	Action de formation exonérée de tva – en application DGI 5/03/90
- Coût total NET	3398 €
- Conditions de financement	<input checked="" type="checkbox"/> Fonds propres <input type="checkbox"/> OPCO (1) <input type="checkbox"/> CPF (1) Fournir la prise en charge validée avant le début de la formation
- Conditions de règlement	Payable par chèque ou virement à 30 jours sur présentation d'une facture

ECLIPSE-ISTEC, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre. En cas de dédit ou abandon, se référer à l'article 5 de nos conditions générales de ventes présentées ci-après. Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.

Signée en deux exemplaires, à Montpellier le 19/04/2023

SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL

(cachet + signature)



Pour ECLIPSE-ISTEC

Pascal LAMBERT (Directeur)



ECLIPSE-ISTEC SAS
437, avenue des Apothicaires
Bât 3 - CS n°28888
34197 MONTPELLIER Cedex 5
Tél : 04 67 602 623
Siret : 437 10 111 41 - APE 8559A

www.groupe-ei.fr

#LaTribuEigroupe   

Siège social : 437 avenue des Apothicaires - Bât 3 - CS n°28888 - 34197 MONTPELLIER Cedex 5 - Tél. 04 67 602 623

Document contractuel - 1 exemplaire conserver par chacune des parties - Page 2/2

F SC 038 V9 - 20/12/2022